



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 6394

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dégâts de gibier en forêt, et plus particulièrement ceux causés par les grands cervidés, qui atteignent dans certains secteurs des niveaux inacceptables. En effet, le propriétaire d'une forêt privée ou le maire d'une commune forestière, contrairement à son homologue du monde agricole, ne peut exiger une indemnisation, et le plan de chasse dont il a la maîtrise ne lui garantit pas l'équilibre cinégétique souhaitable. Dans le souci de trouver une solution à ce problème, un rapport avait été rédigé par la direction de l'espace rural et de la forêt. En conséquence, il lui demande quelle suite il compte donner à ce rapport, et les mesures qu'il compte prendre afin de proposer une solution satisfaisante à ce dossier.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les dégâts des cervidés causés aux peuplements forestiers. Le précédent Gouvernement a déposé en avril 1997 devant le Parlement le rapport prévu par l'article 16-III de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992. Ce rapport a été établi en prenant en considération les conclusions du groupe de travail présidé par M. Jean Servat. Il exclut le principe d'une indemnisation des dégâts de grand gibier en forêt en privilégiant une meilleure application du plan de chasse. Les propositions nécessitant des modifications réglementaires seront soumises à l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de sa prochaine session en juin 1998. En communiquant le rapport gouvernemental aux préfets, en décembre 1997, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement leur a demandé, sans attendre, de mettre en oeuvre les orientations du rapport lors de la préparation des plans de chasse pour la campagne cynégétique 1998-1999, en recherchant, là où l'ampleur des dégâts la rend nécessaire, la stabilisation ou la réduction à un niveau acceptable des populations de grands ongulés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6394

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4009

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2057